

## **Commune de CHAMPAGNAC**

### **Séance du 21 octobre 2021**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Champagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODE Michel, Maire.*

*Etaient présents Mesdames et Messieurs: RODE Michel, , ANDRÉ Pascal, JOLY Marie-Eve, PELLETAN Rodolphe, LÉOZ Muriel, BROSSET Catherine, LÉGER Laure, PUBLIE Laurent, MENENTAUD Sébastien, DUMAS Sébastien, ROUX Yohann, GALLEGO Pierrick, MARIE Teddy*

*Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. CHAGNIOT Hervé à M. ANDRÉ Pascal, M. BÉZIAT Renald à Mme LÉGER Laure*

*Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.*

*Mme JOLY Marie-Eve a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*Après approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021 à l'unanimité les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.*

#### **Délibération N° 18-2021**

#### **Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire de la Commune de CHAMPAGNAC**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22, 15° ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;*

*Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2021 ;*

*Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au PLU de la Commune de CHAMPAGNAC lui permettant de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune ;*

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;*

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal par 12 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions,**

*Décide d'instituer un droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au PLU de la Commune de CHAMPAGNAC et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.*

*Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.*

*Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document intervenant en application de cette délibération.*

*Dit que le périmètre de prémption urbain est annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.*

#### **Délibération N° 19-2021**

#### **Délibération soumettant à déclaration préalable d'édification des clôtures**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12 ;*

*Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2021 ;*

*L'article L.421-12 du Code de l'Urbanisme stipule que l'édification d'une clôture est soumise à déclaration préalable pour les cas suivants :*

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du Code du Patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement ;
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 ;
- Dans une commune ou partie de la commune, où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Dans le PLU de CHAMPAGNAC, les clôtures font l'objet de prescriptions quelle que soit la zone considérée.

Aussi, afin de s'assurer du respect des règles fixées dans le PLU, et d'éviter la multiplication de projets non-conformes, il est proposé de soumettre les clôtures à la déclaration sur l'ensemble du territoire communal de CHAMPAGNAC à l'exception des clôtures agricoles et forestières.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal par 8 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions,**

Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble de la commune de CHAMPAGNAC, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, à l'exception des clôtures agricoles et forestières,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document intervenant en application de cette délibération.

## **Délibération N° 20-2021**

### **Attributions subventions communales aux associations**

Un dossier simplifié de demande de subvention pour l'année 2021 avait été adressé aux associations communales.

Mr le Maire a présenté les demandes qui ont été étudiées par les membres du Conseil.

Il a été procédé à l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2021 selon la répartition suivante :

<u>Association</u>	<u>Montant demandé</u>	<u>Montant accordé</u>
<b>Champagym</b>	100 €	100 €
Pour : 15		
<b>ACCA</b>	200 €	200 €
Pour : 14		
M. MARIE Teddy intéressé à l'affaire quitte la salle et ne prend donc pas part ni à la délibération ni au vote		
<b>Amicale des Anciens Combattants</b>	20 €	20 €
Pour : 15		
<b>Amicale des Aînés</b>	80 €	80 €
Pour : 15		

### **Etude devis FERRÉ Tout Faire**

#### **Trottoir devant salle des fêtes**

1190 € HT soit 1428 € TTC

D'environ 15 cm de haut, risque d'être dangereux. Envisager autre solution.

#### **Murette devant église**

5370 € HT soit 6444 € TTC

Projet en suspens.

### ***Informations diverses***

**Repas des Aînés** : on attend pour savoir si on maintient le repas début mars ou si on propose un panier.

**Etat des lieux salle des fêtes** : présentation du document présenté par Hervé CHAGNIOT.

**Voirie** : Curage des fossés en cours. Chemin blanc N°13 à refaire

Bandes réfléchissantes à mettre sur les abribus pour plus de visibilité.

Panneau limitation vitesse à 50km/h à « Cormont ».

Bandes réfléchissantes à mettre sur les abribus.

**L'école primaire** a reçu le label « éco-école » sur la gestion des déchets.

Fait et délibéré à CHAMPAGNAC, les jour, mois et an susdits.